

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT**

Séance du 25 mars 2023 à 9 heures

Etaient présents : Myriam RESLINGER, Pascal SPITZ, Julien LEICK, François LECUROU, Ghislain WILLAUME, Florine MALARD, Régis POINSIGNON, Mathieu BRIESCH

Avaient donné pouvoir : Bruno PERRIOL à Pascal SPITZ, Jonathan EGLOFF à Florine MALARD

Etaient absents :

Florine MALARD est nommée secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 9 heures.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

1. Compte de gestion 2022

Le maire rappelle que le compte de gestion est tenu par le comptable et qu'il doit strictement correspondre au compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Compte administratif 2022

Le 1^{er} adjoint présente le compte administratif qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 80 474,75 euros

Recettes : 274 946,20 euros

Excédent de clôture : 194 471,45 euros

En section d'investissement :

Dépenses : 24 963,70 euros

Recettes : 26 009,56 euros

Résultat : 1 045,86 euros

Solde des restes à réaliser : - 4 494,99 euros

Besoin de financement : 3 449,13 euros

Le maire se retire durant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Arrête le compte administratif 2022.

3. Affectation du résultat 2022

Le maire rappelle les résultats du compte administratif 2022 :

En section de fonctionnement :

Excédent de clôture : 194 471,45 euros

En section d'investissement :

Résultat : 1 045,86 euros

Besoin de financement : 3 449,13 euros

L'excédent de fonctionnement doit obligatoirement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'affecter :
 - o 3 449,13 euros en recette d'investissement au compte 1068 ;
 - o 191 022,32 euros (soit 194 471,45 - 3449,13) en recette de fonctionnement au compte 002 ;
 - o 1 045,86 euros en recettes d'investissement au compte 001.

4. Taux des impôts locaux

Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires.

En conséquence, le maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,66 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,33 %
 - o Taxe d'habitation : 8,12 %

5. Budget primitif 2023

Le maire présente le budget primitif et notamment la liste des investissements prévus pour 2023.

En section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Prévisions 2023	281 463,70	90 441,38
Report de l'excédent 2022		191 022,32
TOTAL	281 463,70	281 463,70

En section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 2022 (RAR)	6 561,99	2 067,00
Prévisions 2023	208 031,53	211 480,66
Report de l'excédent 2022		1 045,86
TOTAL	214 593,52	214 593,52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le budget primitif 2023.

6. Virements de crédits (taux de fongibilité)

La nouvelle nomenclature M57, en application depuis le 1^{er} janvier 2023, donne la possibilité au maire, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (hors chapitre des charges de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de limiter les décisions modificatives et d'être plus réactif dans l'exécution du budget.

Le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

7. Convention de recouvrement

Le comptable du SGC de Saint-Avoid propose la signature d'une « convention de recouvrement » qui se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

A titre d'exemple, l'ordonnateur doit notamment s'engager à émettre les titres dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits, veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes, etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise le maire à signer une convention de recouvrement avec le comptable du SGC de Saint-Avoid.

8. Demande de subvention « Une rose, un espoir »

Les 29 et 30 avril 2023 aura lieu l'habituelle opération « Une rose, un espoir » qui a pour objectif d'apporter une aide substantielle et pratique aux malades atteints du cancer.

Le maire propose de participer à hauteur de 100 euros comme en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de verser une subvention de 100 euros à l'association « Une rose, un espoir ».

9. DAC : columbarium

Le second étage du columbarium a été installé dans la chapelle Sainte Ursule.

Le coût de l'opération s'élève à 5 166,67 euros HT. Le maire propose de solliciter la participation financière du Duf selon le plan de financement ci-joint :

Dépenses		Recettes	
Columbarium (METZINGER)	5 166,67	Etat : DETR (40%)	2 067,00
		Duf : DAC (30%)	1 549,83
		Commune (30%)	1 549,84
TOTAL	5 166,67	TOTAL	5 166,67

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de solliciter une subvention DAC selon le plan de financement ci-dessus.

10. DAC : meubles

Un meuble sous lavabo ainsi qu'un meuble à cadastre ont été installés en mairie.

Le coût de l'opération s'élève à 1 430,00 euros HT. Le maire propose de solliciter la participation financière du Duf selon le plan de financement ci-joint :

Dépenses		Recettes	
Meuble cadastre (MBH)	990,00	Duf : DAC (50%)	715,00
Meuble lavabo (MBH)	440,00	Commune (50%)	715,00
TOTAL	1 430,00	TOTAL	1 430,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de solliciter une subvention DAC selon le plan de financement ci-dessus.

11. Sondage sécurité routière

Le récent sondage de la population concernant la sécurité routière n'a donné lieu qu'à 3 réponses. Malgré cela, il nous faut prendre des mesures de sécurisation. Nous avons pris l'attache de M. Koenig, responsable de l'UTT de Forbach-Saint-Avold, pour son avis technique. Un comptage et une analyse de la circulation seront opérés par l'UTT en deux points sur la traverse principale.

Les solutions envisagées en première intention, sont pédagogiques. Aussi, le maire propose de rematérialiser les priorités à droite et de renforcer la visibilité des passages piétons.

Après débat, les élus décident de solliciter à nouveau l'avis de la population. Les habitants auront à se prononcer sur le choix suivant :

- Renforcer les priorités à droite dans tout le village ;
- Ou instaurer un « cédez le passage » à l'intersection de la rue principale et de la rue de la Tour.

12. Divers

Projet éolien : Les études sont toujours en cours. Aucune observation n'a été formulée en mairie suite à l'affichage public du procès-verbal de la séance du conseil du 3 juin 2022.

Règlement du cimetière en cours de rédaction.

Une procédure de « biens sans maître » est envisagée concernant la butte au niveau du virage route de Many/rue Principale.

Le changement de lieu des bornes de tri est à l'étude.

Par soucis d'économie, les fleurs annuelles seront remplacées par des vivaces.

Le maire lève la séance à 11h 20.

A Thicourt, le 25 mars 2023
Le maire, Myriam RESLINGER

